

Jean-Pierre Vallauri
Commissaire enquêteur



ENQUETE PUBLIQUE

relative à une demande d'autorisation d'exploiter une installation de banalisation de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), commune d'Aubagne.

30 janvier au 1^{er} mars 2012 inclus

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Carnoux le 15 mars 2012

Le directeur général de la société SITA SUD sollicite une autorisation préfectorale en vue d'exploiter une installation de banalisation de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) à Aubagne (13400). La demande a été présentée le 13 juillet 2011 et complétée le 4 octobre.

Le dossier de demande a été soumis à une enquête publique du 30 janvier au 1^{er} mars 2012 inclus sur les territoires des communes d'Aubagne, de la Penne sur Huveaune et de Marseille, en raison du rayon d'affichage de 2 km.

Nous soussigné, Jean-Pierre VALLAURI, avons été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du président du Tribunal Administratif pour nous tenir à la disposition du public les 30 janvier, 6, 7, 13, 16, 20, 23, 27 février et le 1^{er} mars 2012 suivant la commune et un horaire déterminés. Cette décision date du 21 décembre 2011 et porte le numéro E 11000224.

OBJET DE L'ENQUETE

Le projet de SITA SUD soumis à l'enquête sera réalisé au sein de l'installation de tri et de transit de déchets fonctionnant 13, traverse de la Bourgade, sur un terrain de 1,6 hectares environ situé sur les communes de la Penne sur Huveaune et d'Aubagne.

La société est une entité juridique de SITA Méditerranée, elle-même filiale de SITA France, le pôle propriété du groupe SUEZ Environnement. SITA France est un spécialiste de la gestion globale des déchets (1^{er} en France, 2^{ème} acteur européen et 3^{ème} mondial). De ce fait, ses capacités et financières sont largement assurées.

Il s'agit d'exploiter une installation de « banalisation » de DASRI de 7500 tonnes/an qui sera mise en place dans un bâtiment qui sert actuellement aux activités de réparation et d'entretien des véhicules et qui est situé sur la commune d'Aubagne.

Un tel projet a un intérêt évident : il permet d'assurer au mieux la reprise rapide et fiable, le stockage momentané et le pré-traitement des DASRI dans le centre SITA SUD assez proche des producteurs constitués par les nombreux établissements de soins de tout ou partie du département.

Une fois traités, les déchets seront dirigés préférentiellement vers les usines d'incinération de Toulon et de Vedène.

La nouvelle activité comprendra des aires de déchargement et de stockage de conteneurs pleins, une unité de banalisation comportant 4 appareils, un compactage des déchets banalisés, une unité de lavage des conteneurs, un stockage et une aire de rechargement des conteneurs propres, un stockage et une zone de rechargement des emballages propres.

L'unité de banalisation est le cœur de l'installation nouvelle. Elle permettra de transformer les déchets d'activités de soins à risques infectieux (seringues, aiguilles, plastiques, verres, matières diverses...) en déchets « banals ». Le procédé de pré-traitement composé d'un broyage et d'une stérilisation par vapeur d'eau surchauffée et sous pression réduira de manière considérable les risques micro biologiques.

REGLEMENTATION APPLICABLE

Le dossier de demande est présenté en application du titre 5 du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il s'agit d'une activité reprise dans la nomenclature des ICPE à la rubrique 2790-1-b, avec une capacité journalière de 23 tonnes et une capacité annuelle de 7500 tonnes.

Elle relève du régime d'autorisation « A » prévu à l'article L 512-1 du Code, avec un rayon de 2 km pour l'enquête publique.

Le dossier mis à l'enquête est complet (lettres de demande, capacités techniques et financières, études d'impact et de danger, notice d'hygiène et de sécurité, annexes techniques, divers plans, avis de l'autorité environnementale).

L'ENQUETE PUBLIQUE

Après avoir étudié soigneusement au plan technique le volumineux dossier officiel de demande d'autorisation, nous avons rencontré le 23 janvier 2012 les responsables de SITA SUD. Nous avons examiné avec eux un certain nombre de questions concernant le dossier puis nous avons visité les installations existantes et la localisation des activités futures.

Avant l'ouverture de l'enquête, nous avons coté et paraphé les 3 registres (16 pages chacun) pour les 3 communes concernées(le 25 janvier pour Aubagne et la Penne sur Huveaune, le 26 janvier 2012 pour Marseille). Nous avons également coté et paraphé les pièces des 3 dossiers de demande. Nous avons vérifié les mêmes jours que l'enquête publique était bien annoncée visiblement par voie d'affiche aux services techniques d'Aubagne, à la mairie La Penne sur Huveaune, à la direction de la gestion urbaine de proximité de Marseille et aux abords de l'établissement.

Au cours de l'enquête, lors de chaque vacation, nous avons vérifié que l'affichage était resté en place dans les lieux où nous avons tenu nos permanences.

Après avoir été annoncée dans la Provence et la Marseillaise, comme cela figure dans les annonces légales du 10 janvier 2012, l'enquête s'est déroulée du 30 janvier au 1^{er} mars inclus à Aubagne, la Penne sur Huveaune et Marseille.

Pour le registre d'enquête de la Penne sur Huveaune, aucune annotation n'a été rédigée par le public jusqu'au 1^{er} mars 2012.

Lors de notre permanence du mercredi matin 1^{er} mars, nous avons répondu à **de simples demandes d'information** de 4 personnes qui ont été satisfaites des renseignements recueillis, selon leurs annotations sur le registre.

Nous avons également reçu Mme ROURE conseillère municipale **qui est venue simplement s'informer sur le dossier**, en vue de son vote lors de la prochaine réunion du conseil municipal qui doit donner son avis sur le dossier de demande de SITA SUD. Cette personne nous a remercié sur le registre pour les informations reçues et nous a précisé qu'elle allait se prononcer favorablement.

Pour Aubagne, aucune observation du public ne figure au registre d'enquête de la part du public. Nous avons discuté lors d'une de nos permanences avec M. Pillat, responsable adjoint du service urbanisme qui a étudié le dossier en vue de la préparation de l'avis du maire sur ce projet.

Pour Marseille, aucune observation du public n'a été inscrite sur le registre et aucune personne ne s'est présentée lors de nos permanences.

Enfin, globalement, nous n'avons reçu personnellement aucun courrier du public sur ce projet pendant la durée de l'enquête.

Par lettre du 2 mars, nous avons informé l'exploitant du résultat de l'enquête. Nous ne lui avons pas demandé de mémoire en réponse. Le même jour, au cours d'une dernière réunion, nous avons discuté des engagements qu'il allait prendre pour donner satisfaction à nos observations écrites formulées le 24 février. Nous avons reçu ses propositions par lettre du 7 mars.

Signalons que le 5 mars 2012, nous avons reçu un mail de la direction de l'urbanisme et du foncier de la ville d'Aubagne qui nous a transmis une demande de renseignements à prendre en compte et à éclaircir. **Bien que ce courrier soit hors délai**, nous avons demandé à SITA SUD de nous apporter les renseignements demandés.

SITA SUD nous a fait part de sa réponse par lettre du 12 mars.

RESUME DE L'ETUDE DU DOSSIER

Implantée en zone industrielle, l'installation de pré-traitement des DASRI est située favorablement par rapport aux principaux éléments caractérisant l'état initial du site pour les milieux humain et naturel.

Pour les milieux physiques, la pollution de l'eau est à prendre en compte (présence proche de l'Huveaune). Il en est de même pour les niveaux sonores et la pollution de l'air déjà élevés dans ce secteur.

De même pour la santé, la remise en état du site en fin d'exploitation, les risques pour l'environnement ainsi que pour l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

A) Fortes pluies et inondation

Selon l'Agence de l'eau, l'installation de SITA SUD est concernée par le risque de crue rapide, comme l'ensemble de la vallée de l'Huveaune.

En période de fortes pluies, on peut considérer que l'impact supplémentaire sur l'Huveaune dû au fonctionnement de l'unité DASRI sera nul :

- la quantité d'eau de pluie rejoignant l'Huveaune restera inchangée par rapport à la situation actuelle (utilisation d'un bâtiment existant),
- les débits d'eaux résiduaires(moins de 14m3/jour) rejoindront le réseau communal des eaux usées d'Aubagne et non pas directement le milieu naturel.

En cas de forte inondation, aucune disposition n'a été prévue par SITA SUD, ni dans l'étude d'impact, ni dans l'étude de danger, sur ses conséquences (entraînement de déchets et de conteneurs dans le milieu naturel). Ces points ont été étudiés par l'exploitant à la suite de notre mail du 24 février et les mesures détaillées de prévention et de protection proposées par sa réponse du 7 mars nous paraissent satisfaisantes (arrêt des arrivages, mise en sécurité, en rétention et en propreté de l'atelier, maintien à leur place des conteneurs sales...)

B) La pollution de l'Huveaune par le réseau d'eaux pluviales

L'exploitant utilisera de nombreux dispositifs pour ne pas polluer l'Huveaune par le réseau d'eaux pluviales (4 déshuileurs /déboueurs situés sur le réseau de récupération et contrôlés 2 fois par an, confinement des eaux d'extinction d'un incendie au sein même du bâtiment DASRI, confinement des DASRI en conteneurs étanches et fermés...).

Cependant, nous considérons que les normes de rejet pris en compte aux pages 76, 77 et 78 de l'étude d'impact sont trop élevées pour un rejet dans l'Huveaune.

SITA SUD, par courrier du 7 mars, a répondu à cette observation formulée dans notre mail du 24 février 2012 : les normes citées ne sont pas les bonnes et il s'agit d'une erreur du bureau d'études. La société propose de respecter des normes ministérielles plus basses applicables à des installations classées de même nature. La DREAL pourra examiner cette proposition en fin d'instruction.

C) Le bruit

L'installation de DASRI est implantée dans une zone industrielle, à proximité de voies routières, autoroutières et de voies ferrées importantes. Les niveaux sonores sont donc déjà importants. Le fonctionnement de l'unité de banakisation ne devrait avoir que très peu d'impact et les niveaux d'émergence réglementaires seront respectés de nuit comme de jour.

Dans ces conditions, la nouvelle activité est compatible avec son environnement et ne sera que faiblement perceptible à l'extérieur de l'établissement. Comme le prévoit l'exploitant, des mesures devront être effectuées tous les 3 ans.

Cependant, nous considérons qu'il conviendrait de réaliser des mesures lors de la mise en service pour vérifier le bien fondé des études. SITA SUD s'est engagée dans sa lettre du 7 mars à réaliser ces mesures dès la mise en service.

D) La pollution de l'air

Les effets de l'activité de banalisation de DASRI seront essentiellement dus au trafic de véhicules apportant les produits contaminés et évacuant les produits traités, les émissions d'odeurs n'étant pas un enjeu pour l'environnement.

L'augmentation de trafic par rapport au fonctionnement actuel de SITA SUD sera de 12 véhicules par jour. Les camions seront pourvus de filtres catalytiques conformément à la réglementation et les moteurs seront arrêtés le plus possible

En terme de pollution de l'air, le projet n'apportera donc que peu très peu d'impact. En effet, les concentrations, calculées par modélisation, sont très largement inférieures aux valeurs réglementaires françaises (d'un facteur de 10 à 100 environ suivant les polluants), en tout point du domaine d'étude (principales écoles voisines et habitations les plus proches du site).

Les mesures prises de prévention et de protection pour l'environnement sont donc acceptables.

E) Etude sanitaire pour les populations avoisinantes en fonctionnement normal

- Pollution de l'air

Les risques calculés pour les concentrations modélisées de benzène et de dioxyde d'azote, pris comme composés cibles, sont peu probables et ces concentrations respectent les valeurs toxicologiques de référence retenues. De même, si on les cumule avec la pollution de fond.

Les risques calculés pour les poussières fines qui seront rejetées par l'unité DASRI sont peu probables. Cependant, en raison de la présence de voies de circulation proches et importantes, les niveaux ambiants en poussières très fines ne respectent pas la valeur guide de l'OMS, même si l'installation ne contribue qu'à seulement 2% des niveaux.

Néanmoins, on peut souligner que le niveau moyen respectera l'objectif de qualité français fixé à 30 microgrammes/m³ pour les poussières de 10 microns.

- Pollution de l'eau

Pour les eaux pluviales, les risques sanitaires en lien avec les rejets aqueux de 8 éléments toxiques métalliques (ETM) (arsenic, chrome, mercure...) n'apparaissent pas préoccupants en cas d'ingestion d'eau diluée dans un débit tel que celui de l'Huveaune, mais considéré comme entièrement sans pollution pour les calculs.

Les concentrations en ETM des rejets représenteraient, avec des hypothèses de calcul très majorantes, entre 0,5% et 3% des ETM contenus actuellement dans l'Huveaune.

De même pour l'ingestion de poissons qui auraient vécu dans un tel milieu : le mercure, produit le plus toxique a été pris comme composé cible et le risque est alors considéré comme peu probable.

Cependant, en raison de la pollution actuelle de l'Huveaune, il y aurait un risque à boire régulièrement son eau et à manger notablement du poisson

En conclusion le cabinet Careps, chargé de l'étude sanitaire, considère que le risque sanitaire lié aux rejets d'eaux pluviales dans l'Huveaune est acceptable. A la lumière de l'examen attentif de l'étude fournie par ce cabinet, nous partageons son avis.

Pour les eaux de procédé, envoyées au réseau d'assainissement de la ville d'Aubagne puis au réseau de la Seram qui rejoint la station d'épuration de la ville de Marseille, nous pensons qu'il conviendrait de mettre en place 2 précautions particulières pour la protection du milieu aval :

- mesurer les 8 métaux (ETM) tous les 6 mois,
- montrer par des analyses périodiques que les critères bactériologiques et physico-chimiques de la convention de rejet passé avec la ville d'Aubagne sont respectés.

Ces points ont été repris dans notre mail d'observations du 24 février à SITA SUD et discutés lors de notre réunion du 2 mars. Le pétitionnaire nous a confirmé son accord de principe par lettre du 7 mars.

Il faut noter que le mail du 5 mars que nous a adressé la direction de l'urbanisme et du foncier d'Aubagne fait état aussi de précautions à prendre pour la protection du milieu aval (fonctionnement de la station d'épuration, faune et flore à Cortiou, chaîne alimentaire). Par lettre du 12 mars, SITA SUD a complété les réponses déjà apportées et fournit toutes justifications utiles : les valeurs limites de rejet dans les réseaux d'eaux usées d'Aubagne et de Marseille seront très largement respectées, ce qui devrait permettre de ne pas perturber le fonctionnement de la station et de protéger le milieu naturel.

F) Remise état du site après en exploitation

Cette remise en état permettra de ne pas laisser de déchets de DASRI, de nettoyer les lieux, de supprimer tout risque d'incendie, d'explosion et de radioactivité et, enfin, d'interdire les accès, jusqu'à une éventuelle réutilisation des locaux.

G) Dangers de l'installation

L'étude de danger examine de manière complète et détaillée tous les risques que peut présenter la nouvelle installation DASRI.

Sur la base des retours d'expériences (données ARIA du bureau d'analyses des risques et des pollutions industrielles), le cabinet d'étude retenu par SITA SUD considère que les risques principaux sont :

- l'incendie généralisé au bâtiment principal abritant l'activité de banalisation de DASRI et l'incendie du local des emballages propres, attenant au bâtiment principal,
- la réception accidentelle de déchets radioactifs.

- L'incendie

En sus des nombreuses mesures préventives générales mises en place pour les installations actuelles de SITA SUD, l'installation de transit et de banalisation des DASRI sera équipée de systèmes de détection incendie, de dispositifs d'alarmes anti-intrusion, de systèmes de désenfumage, de protection par paratonnerres extérieurs, de murs coupes feu, de RIA et d'extincteurs... Le local des emballages propres contigu à l'installation principale est conçu et protégé de manière quasi identique.

Les résultats des études menées par le cabinet CNPP, en cas d'incendie, montrent qu'il n'y aura pas de conséquences néfastes pour le voisinage et l'environnement :

- pour le bâtiment DASRI, un incendie généralisé du stock de conteneurs sales, principale source d'énergie, restera confiné aux limites des installations SITA SUD. Le flux thermique engendré à l'extérieur du site restera largement inférieur à 3kW/m² et ne présentera aucun danger pour le voisinage.

D'autre part, il est peu probable que la toxicité des fumées en CO, suies et imbrûlés entraîne des effets irréversibles pour la santé des voisins. La gêne entraînée par le panache de fumée restera limitée.

De plus, la chaleur des flammes détruira les parties infectées des DASRI.

Enfin, le bâtiment des DASRI fera office de cuvette de rétention étanche pour le recueil des eaux de lutte contre l'incendie, comme nous l'avons déjà évoqué.

- pour le bâtiment des emballages propres, les résultats précédents sont valables : pas d'effet du rayonnement thermique hors du site, toxicité des fumées et gêne du voisinage non dangereuses, récupération des eaux de lutte contre l'incendie.

Malgré ces conclusions rassurantes, nous avons considéré comme souhaitable que l'exploitant prenne toutes dispositions pour éviter qu'un incendie dans le local des emballages propres ne s'étende au stockage des conteneurs de DASRI et vice versa. De même, pour un incendie se

déclarant sur les installations contiguës actuelles, situées à l'est.

SITA SUD s'est engagée dans sa lettre du 7 mars à faire étudier par un organisme agréé les mesures d'amélioration à apporter sur le l'atelier existant et les bâtiments connexes en matière de risque incendie, puis à les faire réaliser avant toute mise en service.

- Le risque radioactif

- L'apport accidentel de déchets radioactifs est le principal risque rencontré sur l'installation de DASRI. Les mesures prévues par l'exploitant permettront à notre avis de gérer au mieux ce risque sans inconvénients pour le voisinage : interdiction de recevoir des déchets radioactifs, procédure préalable de réception des déchets par bordereaux, contrôle des livraisons à l'entrée du site et au déchargement, passage obligatoire devant le portique de détection de la radioactivité, isolement des éventuels chargements radioactifs détectés, mise en place d'un périmètre de protection, renvoi des chargements au producteur ou vers une filière de traitement spécifique (en respectant les procédures de confinement et de transport réglementaires).

H) Hygiène et sécurité

Les mesures prises pour protéger la santé des travailleurs internes et extérieurs nous semblent correctes. Elles complètent les mesures de prévention et de protection prises pour le voisinage et pour l'environnement qui, bien entendu, permettront d'assurer aussi la protection des travailleurs.

Les mesures de réduction des risques micro biologiques, caractéristiques de l'atelier de banalisation des DASRI, paraissent bien étudiées : enregistrement des paramètres de désinfection des banaliseurs, contrôles de l'efficacité de la désinfection, contrôle de la qualité de l'air dans l'environnement des appareils, nettoyages réguliers des lieux et contrôles périodiques, affichages des consignes d'hygiène et de salubrité...

De plus, en cas d'accident impliquant les DASRI, des procédures seront établies et seront affichées.

Le personnel assurant la manutention de ces emballages sera muni d'équipements de protections individuelles (EPI) toujours appropriés au risque encouru.

Bien entendu, il sera interdit de manger, de boire et de fumer dans les locaux DASRI.

Enfin, l'évacuation des eaux de lavage de l'atelier n'aura aucune possibilité d'infecter le réseau des eaux potables.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Vu le dossier soumis à l'enquête publique,
- vu nos visites des lieux les 23 janvier et 2 mars 2012,
- vu les résultats favorables de l'enquête publique tenue entre le 30 janvier et le 1^{er} mars 2012 inclus, au cours de laquelle seules 5 personnes de la Penne sur Huveaune se sont manifestées et sont venues nous rencontrer pour obtenir des renseignements sur le dossier. Elles ont reçu toutes les informations souhaitables de notre part, qu'elles ont jugés satisfaisantes, sans avoir à noter des observations et des suggestions particulières au registre d'enquête,
- vu notre rapport détaillé du 12 mars 2012 qui analyse le dossier et qui rend compte du bon déroulement de la procédure liée à la présente enquête,
- vu la lettre du 7 mars de SITA SUD qui accuse réception de notre lettre du 2 mars sur la fin d'enquête et apporte des réponses détaillées et positives à nos observations adressées par mail du 24 février,
- vu la lettre du 12 mars de SITA SUD qui apporte des réponses à des questions soulevées par la direction de l'urbanisme et du foncier d'Aubagne dans sa lettre, postée hors délai de l'enquête publique le 5 mars, et reçue à notre domicile le 8 mars,
- vu les éléments récapitulatifs rassemblés dans notre conclusion,

nous donnons un avis favorable au projet d'extension présenté en recommandant que les engagements pris par SITA SUD dans sa lettre du 7 mars 2012 soient repris dans les prescriptions qui seront rendues applicables.



Jean-Pierre Vallauri
Commissaire enquêteur



ENQUETE PUBLIQUE

relative à une demande d'autorisation d'exploiter une installation de banalisation
de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), commune
d'Aubagne.

30 janvier au 1^{er} mars 2012 inclus

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Carnoux le 15 mars 2012

Le directeur général de la société SITA SUD sollicite une autorisation préfectorale en vue d'exploiter une installation de pré-traitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). Cette unité sera implantée 13, traverse de la Bourgade à Aubagne (13400). La demande a été présentée le 13 Juillet 2011 et complétée le 4 octobre.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011, n°) 1254-2011A, le dossier de demande a été soumis à une enquête publique du 30 janvier au 1^{er} mars 2012 inclus sur les territoires des communes d'Aubagne, de la Penne sur Huveaune et de Marseille, en raison du rayon d'affichage de 2 km.

Nous soussigné, Jean-Pierre VALLAURI, avons été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du président du Tribunal Administratif pour nous tenir à la disposition du public les 30 janvier, 6, 7, 13, 16, 20, 23, 27 février et le 1^{er} mars 2012 suivant la commune et un horaire déterminés. Cette décision date du 21 décembre 2011 et porte le numéro E 11000224

OBJET DE L'ENQUETE

I) Le projet concerné

a) Rappel du contexte actuel

Le projet soumis à l'enquête sera réalisé au sein de l'installation de tri et de transit de déchets actuellement en fonctionnement 13, traverse de la Bourgade, sur des terrains situés sur les communes de la Penne sur Huveaune et d'Aubagne.

Initialement cette installation a été autorisée pour l'exploitation d'une station de transit de résidus urbains (arrêté préfectoral du 23 juin 1980 au nom de GENET ORDURES SERVICES). Puis ces activités ont été soumises à l'arrêté préfectoral du 18 mars 1996 autorisant notamment un centre de tri de déchets ménagers et assimilés ainsi que la récupération de déchets d'emballages. Le 18 février 2002, la société SITA SUD est devenue l'exploitant à la place de la société DERICHEBOURG SAP, par récépissé préfectoral n°) 21-2002A..

Par la suite, le récépissé préfectoral de déclaration N°) 1-2003 H a permis à la société SITA SUD d'exploiter une unité de regroupement de DASRI.

Actuellement, l'installation possède les activités suivantes situées sur un terrain de 16351 m2 :

- transfert de déchets issus de la collecte sélective et du tri avec transit et regroupement de déchets non dangereux (54000 t/an),
- transit de déchets inertes non dangereux(5000 t/an),
- regroupement et entreposage de DASRI (800 t/an).
- des bureaux et un atelier d'entretien de véhicules...

La société est une entité juridique de SITA Méditerranée, elle-même filiale de SITA France, le pôle propriété du groupe SUEZ Environnement. SITA France est un spécialiste de la gestion globale des déchets (1^{er} en France, 2^{ème} acteur européen et 3^{ème} mondial). De ce fait, ses capacités techniques et financières sont largement assurées.

b) L'extension prévue

Il s'agit d'exploiter une installation de banalisation de DASRI dans un bâtiment existant à rénover qui sert actuellement aux activités de réparation et d'entretien des véhicules (surface d'environ 1000 m2, sur la parcelle DW 15 de la commune d'Aubagne). Sa capacité maximale sera de 7500 tonnes par an. L'effectif se composera de 2 personnes, plus le personnel pour contrôler l'entrée des véhicules dans le centre. L'activité de pré-traitement des DASRI fonctionnera 24h/24, du lundi au samedi inclus.

Un tel projet présente un grand intérêt sanitaire. Il permet en effet d'assurer au mieux la reprise rapide et fiable, le stockage momentané et le pré-traitement des DASRI dans un centre extérieur assez proche des producteurs que sont les nombreux établissements de soins de tout ou partie du

département. Ce centre est en liaison avec des unités d'incinération de Toulon et de Védène notamment.

La nouvelle activité comprendra les aires suivantes :

- déchargement et réception,
- stockage de conteneurs pleins,
- unité de banalisation,
- compactage des déchets banalisés,
- lavage des conteneurs souillés,
- stockage et rechargement des conteneurs propres,
- stockage et rechargement des emballages propres.

Aire de déchargement et de réception

D'une superficie de 180 m², elle recevra une rampe de déchargement, une balance industrielle, deux bureaux, un dispositif de contrôle de la radioactivité avec alarmes visuelles et sonores ainsi qu'un local d'isolement renforcé pour y stocker momentanément 2 conteneurs contrôlés positifs pour la radioactivité.

Aire de stockage de conteneurs pleins

D'une surface de 200 m², elle permettra de stocker environ 180 conteneurs remplis de DASRI. Cette zone sera conçue et équipée pour répondre à l'arrêté ministériel du 7 septembre 1999.

Unité de banalisation

Il s'agit du cœur de l'installation nouvelle. Elle permettra de transformer les déchets d'activités de soins à risques infectieux (seringues, aiguilles, plastiques, verres, matières diverses...) en déchets « banals » grâce à un procédé de pré-traitement composé d'un broyage et d'une stérilisation par vapeur d'eau. Le procédé conçu par la société ECODAS est agréé depuis 1998 et il est normalisé (norme AFNOR X 30-503 relative à la réduction des risques micro biologiques et mécaniques par les appareils de pré-traitement par désinfection).

L'atelier comportera 4 banaliseurs, avec leurs systèmes de contrôle, de nettoyage, de mise en route et d'arrêt. Chacun d'entre eux est constitué par un porte conteneur élévateur qui alimentera en déchets une chambre supérieure munie d'un broyeur, ce qui permettra une réduction de 80% de leur volume. Le broyat passera alors dans une chambre inférieure de stérilisation. Les déchets broyés et stérilisés, devenus banals, seront chargés dans un appareil de réception propre au banaliseuseur

Aire de compactage des déchets banalisés

En fin de traitement, les déchets seront dirigés vers un compacteur dont le volume de stockage pourra atteindre 40 m³.

Aire de lavage des conteneurs

Une aire de 10 m² environ sera réservée au lavage et à la désinfection des conteneurs DASRI vides. Les produits désinfectants seront stockés en rétention dans un local situé au nord du bâtiment.

Aire de stockage et de rechargement des conteneurs propres

Les conteneurs propres seront regroupés et stockés dans l'atelier. Leur évacuation sera assurée par un poste de chargement de véhicules, pour une nouvelle utilisation extérieure (180 conteneurs environ).

c) Fonctionnement des installations

La procédure d'admission des DASRI pour la stérilisation nécessitera d'identifier le producteur, le transporteur et la nature des déchets entrants grâce à un enregistrement préalable. De plus un bordereau de suivi spécifique sera établi pour ce qui concerne leur regroupement.

Ces formalités étant accomplies, le véhicule transportant les déchets sera pesé, enregistré et pourra aller au déchargement. Lors de cette opération, les documents précédents seront contrôlés, la radioactivité sera mesurée et chaque conteneur sera pesé. Toutes les informations nécessaires seront alors consignées de manière à permettre de reconstituer l'historique des admissions et des apports de chaque producteur.

Une fois ces opérations réalisées, les conteneurs seront stockés en attente de pré-traitement.

Le procédé de pré-traitement aura une capacité de 240 kg/h par banaliseuse, soit 960 kg/h au total.

Le fonctionnement durera environ 1 heure.

Le chargement aura lieu automatiquement par l'ouverture supérieure de la machine. Une fois plein, le broyeur du banaliseuse sera mis en route, puis de la vapeur saturée sera admise pour faire monter la température à 138 degrés Celsius et la pression sera portée à 3,8 bars. L'énergie sera fournie par 3 chaudières électriques de 180 kW chacune.

La stérilisation sera maintenue pendant au moins 10 minutes dans ces conditions de température et de pression, ce qui permettra d'obtenir, d'après les données du constructeur, un abattement du taux de contamination de 100 millions.

Après refroidissement à 80 degrés par vaporisation d'eau froide dans une double enveloppe de la machine, sans contact avec les déchets, la vapeur se condensera. Interviendra alors la phase de vidange des eaux de refroidissement non recyclées et des condensats vers le réseau d'eaux usées. Une partie des eaux de refroidissement, sous forme de vapeur, sera recyclée pour la production de chaleur au niveau des chaudières.

Avant l'ouverture de la porte de déchargement de la machine, on procédera à une phase de vide pour condenser la vapeur du banaliseuse.

Enfin, le déchargement des broyats stérilisés s'effectuera par gravité dans un conteneur spécial placé sous la machine. Les produits soutirés seront envoyés dans un compacteur avant de rejoindre la filière de traitement définitif disponible la plus proche (usines d'incinération de Toulon et de Vedène en priorité, éventuellement centre d'enfouissement des Pennes Mirabeau).

Ainsi, les DASRI seront stérilisés avec une première réduction des déchets en volume de 80% grâce au broyage, puis avec une réduction importante complémentaire grâce au compactage avant envoi vers un traitement définitif le plus proche possible pour économiser sur le coût de transport et sur la pollution atmosphérique.

Le lavage des conteneurs aura lieu dans un lave conteneur sur une aire spéciale pouvant effectuer de 6 à 10 opérations par heure, avec recyclage des eaux. Pour les rejets qui resteraient nécessaires, les eaux rejoindront le réseau public des eaux usées d'Aubagne.

Les conteneurs propres seront stockés dans le bâtiment en attente d'évacuation pour réutilisation, avec une procédure d'enregistrement adaptée.

Sur proposition de ses services, le Préfet a demandé au pétitionnaire de lui présenter une procédure écrite en cas de dysfonctionnement d'un ou de l'ensemble des 4 banaliseuses. L'exploitant a répondu à cette exigence aux pages 91 et 92 de la partie présentation de la demande. Globalement, il s'avère que si les DASRI ne peuvent pas être traités par les installations du site, pour des questions de capacité ou de qualité du matériel notamment, ils seront repris, conditionnés si nécessaire et envoyés au bout de 72 heures au maximum vers les installations d'incinération spécifiques cités ci-dessus.

REGLEMENTATION APPLICABLE

Le dossier de demande est présenté en application du titre 5 du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Plus précisément, il est établi conformément aux articles R 512-2 et suivants de ce Code.

Il s'agit d'une activité reprise dans la nomenclature des ICPE à la rubrique 2790-1-b, avec une capacité journalière de 23 tonnes et une capacité annuelle de 7500 tonnes. Elle relève du régime d'autorisation « A » prévu à l'article L 512-1 du Code, avec un rayon pour l'enquête publique de 2 km, comme l'a déclaré le pétitionnaire et l'ont entériné l'inspecteur des ICPE, ainsi que le chef de l'unité territoriale des Bouches-du Rhône au titre de l'avis de l'autorité environnementale de la DREAL.

Signalons que l'activité de regroupement et d'entreposage de DASRI, déjà en fonctionnement grâce au récépissé préfectoral N°) 1-2003H, dépend actuellement de la rubrique 2718-1 de la nomenclature (« A »). Précisons que cette activité est située dans un local accolé à l'atelier d'entretien de véhicules et qu'elle sera transférée dans le bâtiment principal (déplacement d'une dizaine de mètres seulement ce qui ne paraît pas être une modification notable ou substantielle).

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- une large présentation de la demande avec les lettres du 13 juillet et du 4 octobre 2011 du pétitionnaire ainsi que la description des installations actuelles du site et de l'extension projetée pour les DASRI. Ce document comporte une note sur les capacités techniques et financières du demandeur,
- une étude d'impact précise,
- une étude de danger détaillée,
- une notice d'hygiène et de sécurité argumentée,
- de nombreuses annexes permettant d'explicitier les parties précédentes,
- une carte au 1/25000, un plan des abords au 1/1000, un plan des abords au 1/2500 et un plan d'ensemble au 1/350(en remplacement d'un plan au 1/200).
- l'avis de l'autorité environnementale, compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement. Cet avis a été rédigé le 16 décembre 2011.

Ces documents permettent de répondre aux dispositions de l'article R 512-6 du Code de l'environnement ainsi qu'aux articles L 122-1, R 122-1-1, L 122-18, R 512-2 à R 512-10 du même Code.

NOTRE DEMARCHE AVANT, PENDANT ET APRES L'ENQUETE PUBLIQUE

Nous avons étudié soigneusement au plan technique le dossier officiel de demande remis par SITA SUD qui est très détaillé (1000 pages environ)

Le 23 janvier, nous avons rencontré les responsables de SITA SUD, M. BARRE, directeur de l'agence SITA Méditerranée, M. DEVEAU, responsable du site et son adjoint M. BENHABIB, M. ALLIES, responsable de l'unité DASRI et M. de BRITTO, ingénieur d'études et de développement, chargé du projet. Nous avons examiné un certain nombre de questions concernant le dossier avant d'aller visiter les installations existantes et la localisation des activités futures.

Avant l'ouverture de l'enquête, nous avons coté et paraphé les 3 registres (16 pages chacun) pour les 3 communes concernées(le 25 janvier pour Aubagne et la Penne sur Huveaune, le 26 janvier 2012 pour Marseille). Nous avons également coté et paraphé les pièces des 3 dossiers de demande. Nous avons vérifié les mêmes jours que l'enquête publique était bien annoncée visiblement par voie d'affiche aux services techniques d'Aubagne, à la mairie de La Penne sur Huveaune, à la direction de la gestion urbaine de proximité de Marseille et aux abords de l'établissement. Au cours de l'enquête, lors de chacune de nos vacations, nous avons vérifié que l'affichage était resté en place dans les lieux où nous avons tenu nos permanences.

Le 24 février nous avons adressé un mail à l'exploitant avec nos propres remarques(annexe 1)et nous en avons discuté lors de notre réunion du 2 mars sur le site. Le même jour, nous avons procédé à une visite des berges de l'Huveaune toute proche. SITA SUD nous a répondu le 7 mars(annexe 2) et nous examinerons ses engagements plus loin dans le rapport.

Aucune observation ou proposition à débattre n'ayant été recueillie du 30 janvier au 1^{er} mars inclus (cf. la partie « déroulement de l'enquête »), nous en avons fait part au pétitionnaire par lettre du 2 mars et nous n'avons pas demandé de mémoire en réponse(annexe 3).

Cependant, le 5 mars 2012, nous avons reçu un mail de la direction de l'urbanisme et du foncier de la ville d'Aubagne qui nous a transmis une demande de renseignements à prendre en compte et à éclaircir. Nous avons reçu ensuite le courrier officiel à notre domicile le 8 mars. **Bien que cette demande soit formulée hors délai**, nous avons demandé à l'exploitant par mail du 5 mars (annexe 4) de bien vouloir nous apporter les renseignements demandés, en complément à notre dernier courrier.

SITA SUD nous a fait part de sa réponse par lettre du 12 mars(annexe 5) examinée plus loin.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE PENDANT SA DUREE LEGALE

Nous rappelons que l'enquête s'est déroulée à Aubagne, la Penne sur Huveaune et Marseille du 30 janvier au 1^{er} mars inclus. Elle a été annoncée dans la Provence et la Marseillaise, comme cela figure dans les annonces légales du 10 janvier 2012.

Le registre d'enquête était tenu à la disposition du public dans les lieux précités, à l'accueil, aux jours et heures d'ouverture suivants :

Aubagne

lundi 30 janvier de 9h à 12h,
lundi 6 février de 9h à 12h,
lundi 13 février de 14h à 17h,
lundi 20 février de 9h à 12h,
jeudi 1^{er} mars de 14h à 17h.

La Penne sur Huveaune

lundi 30 janvier de 14h à 17h,
mardi 7 février de 9h à 12h,
lundi 13 février de 9h à 12h,
lundi 20 février de 14h à 17h,
jeudi 1^{er} mars de 9h à 12h.

Marseille

mercredi 1^{er} février de 14h à 17h,
mardi 7 février de 14h à 17h,
jeudi 16 février de 14h à 17h,
jeudi 23 février de 14h à 17h,
lundi 27 février de 14h à 17h.

Pour le registre d'enquête de la Penne sur Huveaune, aucune annotation n'a été rédigée par le public jusqu'au 1^{er} mars 2012. Lors de notre permanence du mercredi matin 1^{er} mars, nous avons répondu à **de simples demandes d'information** de 4 personnes :

- 2 habitants qui ont considéré que les renseignements qu'elles désiraient obtenir leur ont été donnés et sont positifs pour elles(M. MALFIONE et une autre personne),

- le président du CIQ Ponson Queirade M. CASTINO, et son vice président M. ORDONO, qui ont bien reçu les informations souhaitées pour informer leurs adhérents (zone inondable, incendie, eaux usées).

Les avis de M. MALFIONE et ceux du CIQ figurent sur le registre.

Nous avons également reçu Mme ROURE conseillère municipale **qui est venue simplement s'informer sur le dossier**, en vue de son vote lors de la prochaine réunion du conseil municipal qui doit donner son avis sur le dossier de demande de SITA SUD. Cette personne nous a remercié sur le registre pour les informations reçues et nous a précisé qu'elle allait donc être favorable.

Pour Aubagne, aucune observation ne figure au registre d'enquête. Nous avons discuté lors d'une de nos permanences avec M. Pillat, responsable adjoint du service urbanisme qui a étudié le dossier en vue de la préparation de l'avis du maire sur ce projet.

Pour Marseille, aucune observation du public n'a été inscrite sur le registre et aucune personne ne s'est présentée lors de nos permanences.

Enfin, globalement, nous n'avons reçu personnellement aucun courrier du public sur ce projet pendant la durée de l'enquête.

Le 1^{er} mars, nous avons clos et signé les registres d'Aubagne et de la Penne sur Huveaune. Pour Marseille, après avoir été récupéré le registre, nous l'avons visé le 2 mars.

EXAMEN DU DOSSIER

1) IMPACTS DE L'INSTALLATION

1°)Etat initial du site

Il convient de souligner au préalable que le lieu d'implantation de l'installation de pré-traitement des DASRI est situé favorablement par rapport aux principaux éléments caractérisant l'état initial du site :

- on se trouve en zone d'activités de St Mitre à Aubagne, bien desservie par la route, avec seulement 3 habitations proches entre 20 et 30m ; les agglomérations d'Aubagne, de la Penne sur Huveaune et de Marseille sont éloignées du site,
- il n'y a pas d'enjeux particuliers pour l'agriculture, le tourisme, les loisirs ainsi que pour le patrimoine culturel et architectural,
- les risques feu de forêt, mouvement de terrain, sismicité sont très faibles,
- il n'y a pas d'influence de la société ARKEMA pour les risques industriels, en ce qui concerne les zonages d'isolement. Les consignes d'information du public devront être connues du personnel (confinement...),
- le contexte paysager est celui d'une zone d'activités avec une autoroute, des routes et des voies ferrées proches, donc sans intérêt particulier,
- le contexte écologique(habitats naturels, flore et faune) ne sera pas perturbé par l'activité, en raison de la présence de la zone d'activités depuis de très nombreuses années déjà,
- le projet est situé en dehors de toute zone naturelle à protéger et il n'existe aucun périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable à proximité,
- la zone ne pose pas de problème particulier pour les odeurs,
- la station d'épuration de Marseille reçoit les eaux résiduaires du secteur.

Cependant quelques points méritent d'être soulignés

La pollution de l'eau :

- même si les risques naturels sont faibles pour le site, ce dernier pourrait être cependant impacté par une crue rapide de l'Huveaune située à 70 m environ,
- même si la majeure partie de l'Huveaune est déviée vers la station d'épuration de Marseille(en cas de fortes précipitations le trop plein est évacué par l'ancien lit naturel vers les plages de la ville), il convient de ne pas polluer outre mesure l'Huveaune par les eaux pluviales qui s'y rejettent. Les eaux résiduaires rejoindront, elles, le réseau d'eaux usées d'Aubagne, puis celui de la SERAM pour rejoindre la station d'épuration de Marseille

Le bruit :

- la zone d'activité et les voies de circulation (routes, autoroute, voies ferrées) induisent un niveau sonore élevé.

La pollution de l'air :

- la qualité de l'air est caractéristique des zones d'activités avec forts trafics

E 11000224

proches (rejets d'oxydes d'azote, de benzène, de poussières, d'hydrocarbures, de métaux lourds, formation d'ozone...). La situation n'est pas aussi dégradée que dans une grande agglomération mais il faut veiller à garder cet équilibre.

Nous allons donc examiner plus précisément ces trois points.

2°) Les impacts principaux et les mesures prises pour l'environnement

La pollution de l'eau

A) Inondation

Selon l'Agence de l'eau, l'installation de SITA SUD est concernée par le risque de crue rapide, comme l'ensemble de la vallée de l'Huveaune. Elle est située dans le lit moyen de la rivière. Elle est donc soumise aux dispositions spécifiques du plan Orsec « inondations » des Bouches du Rhône. L'ensemble des actions à mettre en place pour la commune d'Aubagne est prévu dans son plan de sauvegarde(sirène, intervention...). Il faut noter que les dernières crues importantes remonterait aux années 1970. Notamment, selon le responsable du syndicat intercommunal de l'Huveaune, la dernière crue ayant touché la zone d'activité de St Mitre s'est produite en 1978 et il s'agit d'une crue tous les 30 ans. Autour du bâtiment qui va être affecté au DASRI, il y avait environ 50 cm d'eau.

Depuis lors, malgré la réalisation d'ouvrages importants, plusieurs arrêtés d'inondation ont été pris sur la commune d'Aubagne(10 évènements entre 1986 et 2008) mais le site de SITA n'a pas été concerné.

Par ailleurs, le risque d'inondation du site de SITA SUD par remontée de la nappe est considéré comme faible selon la carte de l'aléa d'inondation dressée par le BRGM.

- a) **En période de fortes pluies, on peut considérer que l'impact dû au fonctionnement de l'unité DASRI de SITA SUD sera nul :**
- le débit des eaux pluviales rejeté au milieu naturel n'est pas modifié par rapport à la situation actuelle puisque l'unité nouvelle va fonctionner dans un bâtiment existant,
 - les eaux résiduaires(condensats, eaux de refroidissement, eaux de lavage dont les débits seront faibles - moins de 14 m3 par jour) rejoindront le réseau public des eaux polluées d'Aubagne à destination du réseau de la SERAM conduisant à la station d'épuration de la ville de Marseille. Elles n'auront aucun contact avec le réseau d'eaux pluviales. Les fuites éventuelles dans l'atelier seront récupérées dans une fosse étanche de 18 m3 et renvoyées vers le réseau d'eaux usées.

b) **En cas de forte inondation, aucune disposition n'a été prévue par l'exploitant, ni dans l'étude d'impact, ni dans l'étude de danger, sur ses conséquences : les conteneurs de DASRI risquent-ils d'être emportés ? Des déchets entrants de DASRI ou des déchets de DASRI prétraités risquent-ils d'être entraînés vers l'Huveaune ?**

Ces points ont été étudiés par l'exploitant à la suite de notre mail du 24 février et les mesures détaillées de prévention et de protection proposées par sa réponse du 7 mars nous paraissent satisfaisantes (arrêt des arrivages, mise en sécurité, en rétention et en propreté de l'atelier, maintien à leur place des conteneurs sales...)

B) Pollution du réseau d'eaux pluviales

Rappelons que les eaux pluviales du site seront rejetées à l'Huveaune, via 4 déshuileurs /débourbeurs situés sur le réseau de récupération.

Le pétitionnaire a prévu de confiner les eaux d'extinction d'un incendie au sein même du bâtiment DASRI et de les faire pomper pour traitement extérieur spécifique. Les seuils des portes du bâtiment seront rendus étanches par des barrières d'étanchéité adaptées et positionnables très rapidement (cf. partie étude de danger).

Comme nous l'avons dit précédemment, il n'y aura pas de contact entre les eaux pluviales et les eaux résiduaires.

Les DASRI seront confinés dans des conteneurs; ils seront transportés par remorques et n'auront pas de contact avec l'extérieur du bâtiment de prétraitement. Il n'y aura donc pratiquement aucun risque de pollution des eaux pluviales.

En conséquence, le projet tient bien compte de la présence de l'Huveaune à proximité et on n'y rejettera pas de pollution supplémentaire par rapport à celle engendrée par les activités actuelles. Pour vérifier cette conclusion, le pétitionnaire s'est engagé à réaliser un suivi semestriel à la sortie de chaque déshuileur et à mettre en place 2 piézomètres, situés à l'aval du site.

Cependant, nous considérons que les normes de rejet pris en compte aux pages 76, 77 et 78 de l'étude d'impact sont trop élevées pour un rejet dans le milieu naturel de l'Huveaune et correspondent en fait aux normes de rejet des eaux résiduaires dans le réseau d'assainissement collectif. L'arrêté préfectoral du 18 mars 1996 ne fixe pas de norme pour « le réseau public » d'eaux pluviales, qui est distinct du réseau précédent.

SITA SUD, par courrier du 7 mars, a répondu à cette observation formulée dans notre mail du 24 février 2012 : les normes citées ne sont pas les bonnes et il s'agit d'une erreur du bureau d'études. La société propose de respecter des normes ministérielles plus basses applicables à des installations classées de même nature. La DREAL pourra examiner cette proposition en fin d'instruction.

Le bruit

L'installation de SITA SUD est implantée dans une zone industrielle, à proximité de voies routières, autoroutières et de voies ferrées importantes. Les niveaux sonores sont donc déjà importants.

Les mesures effectuées par un cabinet d'études spécialisé ont montré que pour les 5 points pris comme référence, les résultats étaient les suivants :

- les résultats de mesure pour les points 2 et 3, situés au nord et au sud du site, de part et d'autre de l'activité DASRI, sont conformes aux normes de 70 dBA le jour et de 60 dBA la nuit,
- pour le point 4, situé à l'entrée principale du site, donc le plus proche des voies de circulation, on dépasse les normes de jour et de nuit(assez peu le jour, 70,3dBA et beaucoup la nuit 69,2 dBA),
- pour le point 1, situé à proximité des quelques habitations existantes, à l'ouest de l'installation, on dépasse les préconisations de l'arrêté la nuit seulement(62,6 dBA),
- le point 5, situé sur les terrains de la casse automobile voisine à l'est, ne pose pas de problème (59 dBA le jour).

Il faut noter cependant que les émergences calculées ne dépassent pas 5dBA le jour et 3dBA la nuit pour les points 1 à 4, même si les activités DASRI entraînent une légère augmentation des niveaux sonores actuels, d'après l'étude. Pour le point 5, l'émergence de jour ne dépasse pas 5 dBA le jour. Elle n'a pas pu être mesurée la nuit.

Enfin signalons que l'étude s'est placée dans des conditions extrêmes pour les calculs puisqu'il n'a pas été tenu compte des atténuations dues aux écrans artificiels, notamment les murs en parpaings du bâtiment DASRI dans lequel seront confinés les 4 stérilisateurs et le compacteur de déchets en fonctionnement. En effet, l'étude considère que les appareils sont placés à l'air libre. De plus l'impact des camions a été pris en compte(2 véhicules d'apport des DASRI en marche avec une puissance acoustique de 90 dBA chacun des côtés sud et est).

Dans ces conditions, la nouvelle activité est compatible avec son environnement et ne sera que faiblement perceptible à l'extérieur de l'établissement.

Toutefois, il conviendrait de réaliser des mesures lors de la mise en service pour vérifier le bien fondé des études. Ensuite, comme le prévoit l'exploitant, des mesures devront être effectuées tous les 3 ans.

SITA SUD s'est engagée dans sa lettre du 7 mars à réaliser ces mesures dès la mise en service.

La pollution de l'air

L'étude d'impact, réalisée par le cabinet Aria, montre que les effets de l'activité de banalisation de DASRI seront essentiellement dus au trafic de véhicules apportant les produits contaminés et évacuant les produits traités, les émissions d'odeurs n'étant pas un enjeu pour l'environnement.

L'augmentation par rapport au trafic actuel de SITA SUD sera de 3621 véhicules par an, soit environ 12 par jour, ce qui représente un supplément de 11% environ. Cette augmentation de trafic est très faible pour les 2 routes voisines empruntées (entre 0,15% et 0,35%). Les camions seront pourvus de filtres catalytiques conformément à la réglementation, les moteurs seront arrêtés le plus possible et les routes du site sont enrobées.

Dans ces conditions, pour les poussières fines, le benzène et les oxydes d'azote, dont les émissions seront les plus importantes, les rejets en t/an seront très faibles (de l'ordre de 300 kg/an pour les poussières y compris les envois provenant du roulage des camions, 2000 kg/an pour les oxydes d'azote et de 1kg/an pour le benzène).

Pour les équipements qui concernent le pré-traitement des DASRI, l'étude montre que les émissions seront négligeables (les émissions de particules fines ne représentent même pas 1 kg/an).

En terme de pollution de l'air, le projet n'apportera donc que peu très peu d'impact. En effet, les concentrations, calculées par modélisation, sont très largement inférieures aux valeurs réglementaires françaises (d'un facteur de 10 à 100 environ suivant les polluants), en tout point du domaine d'étude (principales écoles voisines et habitations les plus proches du site).

Les mesures prises de prévention et de protection pour l'environnement nous paraissent donc acceptables.

Etude sanitaire pour la santé des populations avoisinantes

Nous examinerons les impacts sanitaires liés à un fonctionnement normal de l'extension. Le risque accidentel sera étudié lorsque nous aborderons l'étude de danger. La santé des travailleurs sera abordée avec la notice d'hygiène et de sécurité.

Selon le cabinet Careps qui a évalué les risques sanitaires chroniques par voie respiratoire ou digestive en s'appuyant notamment sur l'étude de diffusion de la pollution atmosphérique du cabinet Aria Technologie déjà abordée, on peut retenir les conclusions suivantes pour les risques pris en compte, à savoir essentiellement la pollution atmosphérique, le bruit et la pollution de l'eau.

Ces conclusions sont relatives aux pollutions et nuisances de la seule nouvelle unité DASRI en fonctionnement :

- pollution atmosphérique

Les risques calculés pour les concentrations modélisées de benzène, dioxyde d'azote et de poussières fines, pris comme composés cibles, sont peu probables et ces concentrations respectent les valeurs toxicologiques de référence retenues. De même pour les microorganismes et les particules qui pourraient être diffusés dans l'atelier au moment du chargement des DASRI. L'Institut Pasteur de Lille a conclu lors de l'agrément des banaliseurs que « les résultats sont bons et constants ». Dans sa lettre du 12 mars, SITA SUD s'engage à faire contrôler ces points au moins une fois par an.

- bruit

Dans ce domaine, il n'y a pas de risque sanitaire mis en évidence par les calculs réalisés pour la future installation.

- pollution des eaux

Les calculs ont été faits sur la base d'hypothèses très majorantes(rejets des eaux de refroidissement et des condensats de l'installation dans l'Huveaune alors qu'elles rejoindront le réseau d'assainissement public, ingestion importante d'eau lors de baignades de 2h/jour).

Dans ces conditions, les risques sanitaires en lien avec les rejets aqueux de 8 éléments toxiques métalliques (ETM) (arsenic, chrome, mercure...) n'apparaissent pas préoccupants en cas d'ingestion d'eau diluée dans un débit tel que celui de l'Huveaune, mais considéré comme entièrement sans pollution pour les calculs.

De même pour l'ingestion de poissons qui auraient vécu dans un tel milieu. Le mercure, produit le plus toxique a été pris comme composé cible et le risque est considéré comme peu probable.

Pour les eaux de procédé, envoyées au réseau d'assainissement de la ville d'Aubagne puis au réseau de la Seram qui rejoint la station d'épuration de la ville de Marseille, nous pensons qu'il conviendrait de mettre en place 2 précautions particulières pour la protection du milieu aval :

- mesurer les 8 métaux(ETM) tous les 6 mois,
- montrer par des analyses périodiques que les critères bactériologiques et physico-chimiques de la convention de rejet passé avec la ville d'Aubagne sont respectés.

Ces points ont été repris dans notre mail d'observations du 24 février à SITA SUD et discutés lors de notre réunion du 2 mars. Le pétitionnaire nous a confirmé son accord de principe par lettre du 7 mars.

Il faut noter que le mail du 5 mars que nous a adressé la direction de l'urbanisme et du foncier d'Aubagne fait état aussi de précautions à prendre pour la protection du milieu aval (fonctionnement de la station d'épuration, faune et flore à Cortiou, chaîne alimentaire).

Par lettre du 12 mars, SITA SUD complète les réponses déjà apportées : les mesures effectuées par l'Institut Pasteur pour l'agrément des banalisateurs montrent que les valeurs limites imposées pour se rejeter dans le réseau d'eaux usées d'Aubagne et de la SERAM, tant pour les ETM que pour les polluants classiques, sont très largement respectées. L'exploitant s'engage à faire vérifier ce point par un organisme agréé lors de la mise en service.

De plus, les rejets ne représentent en volume que 0,006% des quantités d'eaux reçus par la station d'épuration de Marseille, ce qui entraîne une dilution extrêmement importante.

Pour être tout à fait complet, l'étude de risques apporte aussi quelques précisions pour les rejets de l'unité DASRI en fonctionnement, cumulés avec le bruit de fond du milieu dans lequel on se rejette (l'air que l'on respire au voisinage, eau de l'Huveaune) :

- en raison de la présence des voies de circulation proches et importantes, les niveaux ambiants en poussières très fines ne respectent pas la valeur guide de l'OMS, même si l'installation ne contribue qu'à seulement 2% des niveaux. Cependant on peut souligner que le niveau moyen respecte l'objectif de qualité français fixé à 30 microgrammes/m3 pour les poussières de 10 microns,
- les risques calculés en cumulatif pour les concentrations en benzène et en dioxyde d'azote sont peu probables ou acceptables,
- en raison de la pollution de fond de l'Huveaune, et même si la pollution de la nouvelle installation ne représente que 0,5 à 3% des niveaux en ETM total dans l'Huveaune, il existerait des risques pour la santé par ingestion d'eau. Cependant les hypothèses de calcul sont très majorantes et le cabinet considère que le risque est en fait acceptable (Se baigne-t-on régulièrement et aussi longtemps dans l'Huveaune ? Boit-on de son eau à hauteur de 0,5l/h,

2h/j ?),

- pour l'ingestion de poissons, le cabinet d'étude arrive à la même conclusion que pour l'ingestion d'eau, en raison des hypothèses de scénarios majorants très surestimées (mange-t-on régulièrement du poisson de l'Huveaune et au niveau de 30g/jour toute l'année ?).

En conclusion le cabinet Careps considère que le risque sanitaire lié à l'installation est acceptable. A la lumière de l'examen attentif de l'étude fournie par ce cabinet, nous partageons son avis.

Remise en état du site après exploitation

Cette remise en état permettra de ne pas laisser de déchets de DASRI, de nettoyer les lieux, de supprimer tout risque d'incendie, d'explosion et de radioactivité et, enfin, d'interdire les accès jusqu'à une éventuelle réutilisation des locaux.

II) DANGERS DE L'INSTALLATION

L'étude de danger examine de manière complète et détaillée tous les risques que peut présenter la nouvelle installation DASRI : réception accidentelle de déchets radioactifs, incendie, explosion, pollution de l'air en situation accidentelle, risques électriques, circulation interne et externe, chargement et déchargement de produits, risques naturels, matières dangereuses, pollution des eaux de surface en situation accidentelle, erreurs humaines des intervenants extérieurs, intrusion, autres activités industrielles, défaillance du matériel y compris lors de la manipulation des déchets...

Sur la base des retours d'expériences (données ARIA du bureau d'analyses des risques et des pollutions industrielles), le cabinet d'étude retenu par SITA SUD considère que les risques principaux sont :

- l'incendie généralisé au bâtiment principal abritant l'activité de banalisation de DASRI(scénario considéré comme le plus important mais non critique ou majeur suivant la grille de criticité habituellement utilisée pour quantifier les risques),
- l'incendie du local des emballages propres, attenant au bâtiment principal,
- la réception accidentelle de déchets radioactifs.

Bien entendu, comme nous venons de le dire, il existe de nombreux autres risques, mais nettement moins graves et caractéristiques. Les mesures de prévention et de protection prévues nous paraissent adaptées pour ces autres risques, tant pour les produits que pour les équipements et l'organisation, y compris la formation.

Dans ces conditions, nous allons porter notre attention sur les 2 risques principaux.

A) L'incendie

En sus des mesures préventives générales mises en place pour les installations actuelles de SITA SUD (vérification des déchets, diverses interdictions de feu, surveillance permanente, contrôles réglementaires des installations, débroussaillage, formation du personnel chargé de lutter contre un incendie, exercices incendie, affichages de consignes...), l'installation de transit et de banalisation des DASRI sera équipée de systèmes de détection incendie, de dispositifs d'alarmes anti-intrusion, de systèmes de désenfumage, de protection par paratonnerres extérieurs, de murs coupe feu, de RIA et d'extincteurs...

Le local des emballages propres contigu à l'installation principale est conçu et protégé de manière quasi identique.

Les résultats des études menées par le cabinet CNPP, en cas d'incendie, sont les suivants :

- pour le bâtiment DASRI, un incendie généralisé du stock de conteneurs sales, principale source d'énergie, restera confiné aux limites des installations SITA SUD. Le bâtiment s'effondrera et les murs en béton résisteront. Le flux thermique engendré à l'extérieur du site

restera largement inférieur à 3kW/m² et ne présentera aucun danger pour le voisinage. Ces résultats semblent en accord avec la nature des produits stockés et de leurs emballages (32 kg de produits inflammables par conteneurs, 180 conteneurs en aluminium).

Précisons cependant que l'étude de CNPP considère que le départ d'un feu sur un conteneur sale ouvert n'est pas susceptible de propager le feu à d'autres conteneurs voisins.

D'autre part, il est peu probable que la toxicité des fumées en CO, suies et imbrûlés entraîne des effets irréversibles pour la santé des voisins. De même, la gêne entraînée par le panache de fumée restera limitée.

De plus, la chaleur des flammes détruira les parties infectées des DASRI.

Enfin, le bâtiment des DASRI fera office de cuvette de rétention étanche pour le recueil des eaux de lutte contre l'incendie, comme nous l'avons évoqué dans le cadre des mesures sur la prévention de la pollution des eaux (210 m³ retenu pour un débit d'eau d'incendie estimé à 201m³). Ces eaux n'auront aucun contact avec le réseau d'eau de ville et le réseau des eaux usées, grâce à la fermeture automatique de vannes,

- pour le bâtiment des emballages propres, les résultats précédents sont valables : pas d'effet du rayonnement thermique hors du site, toxicité des fumées et gêne du voisinage non dangereuses, récupération des eaux de lutte contre l'incendie (42 m³ de rétention pour 40 m³ d'eau à recueillir).

Malgré ces conclusions rassurantes, il nous paraît souhaitable que l'exploitant prenne toutes dispositions pour éviter qu'un incendie dans le local des emballages propres ne s'étende au stockage des conteneurs de DASRI et vice versa. De même, pour un incendie se déclarant sur les installations contiguës actuelles, situées à l'est.

SITA SUD s'est engagée dans sa lettre du 7 mars à faire étudier par un organisme agréé les mesures d'amélioration à apporter sur le l'atelier existant et les bâtiments connexes en matière de risque incendie, puis à les faire réaliser avant toute mise en service.

B) Le risque radioactif

L'apport accidentel de déchets radioactifs sera le principal risque de l'installation de DASRI.

La base de données ARIA fait état que plus de 81% des accidents et des incidents recensés sur 13 ans, jusqu'en fin 2010, concernent des déclenchements de portiques de détection (13 accidents de ce type).

Les mesures prévues par l'exploitant permettront à notre avis de gérer au mieux ce risque : interdiction de recevoir des déchets radioactifs, procédure préalable de réception des déchets par bordereaux, contrôle des livraisons à l'entrée du site et au déchargement, passage obligatoire devant le portique de détection de la radioactivité, isolement des éventuels chargements radioactifs détectés, mise en place d'un périmètre de protection, renvoi des chargements au producteur ou vers une filière de traitement spécifique, en respectant les procédures de confinement et de transport réglementaires.

III) NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Cette notice fait le point sur les mesures d'hygiène et de sécurité prises pour protéger la santé des travailleurs internes et externes qui interviendront sur l'activité DASRI. Les mesures prises nous semblent correctes et complètent les mesures de prévention et de protection mises en place pour la protection du voisinage et de l'environnement qui, bien entendu, permettront aussi d'assurer la protection des travailleurs.

Nous approfondirons simplement notre analyse sur le risque micro biologique, les autres dispositions de prévention étant tout à fait classiques et reconnues :

les pages 18 et 19 de la notice décrivent bien les mesures de réduction des risques micro biologiques pour l'atelier de banalisation des DASRI : enregistrement des paramètres de désinfection des banaliseurs, contrôles de l'efficacité de la désinfection, contrôle de la qualité de l'air dans l'environnement des appareils, nettoyages réguliers des lieux et contrôles périodiques, affichages des consignes d'hygiène et de salubrité...

De plus, en cas d'accident impliquant les DASRI, des procédures seront établies et seront affichées (premiers soins, localisation des armoires à pharmacie, personnes à contacter dont les médecins...)

Enfin, même si les DASRI reçus sur l'installation seront conditionnés par types de déchets de manière distincte et reconnaissable, dans des emballages à usage unique fermés et étanches, le personnel assurant la manutention de ces emballages sera muni d'équipements de protections individuelles (EPI) : chaussures, vêtements de travail, gants et, en fonction des postes, masques jetables lunettes de protection, combinaisons jetables.

Les EPI jetables seront éliminés dans la filière DASRI ; les équipements autres que les vêtements seront lavés et désinfectés au moins une fois en fin de poste ; les vêtements de travail seront laissés sur place en fin de poste. Il seront nettoyés industriellement et désinfectés régulièrement.

Bien entendu, il sera interdit de manger, de boire et de fumer dans les locaux DASRI.

Enfin, le réseau d'évacuation des eaux de lavage de l'atelier n'aura aucune possibilité d'infecter le réseau des eaux potables.

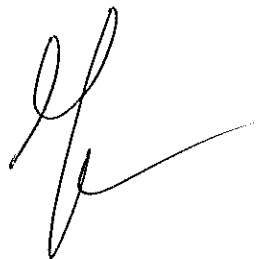
SUITE DONNEE AU RAPPORT

Nous faisons parvenir le présent rapport à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, direction des collectivités locales et du développement durable, bureau des installations classées et de la protection de l'environnement.

Nous y joignons :

- notre avis motivé et notre conclusion,
- les 3 registres d'enquête,
- notre mail du 24 février à l'exploitant, avec nos observations personnelles,
- notre lettre du 2 mars au pétitionnaire pour la fin d'enquête,
- la lettre du 7 mars de SITA SUD en réponse,
- le mail de la direction de l'urbanisme et du foncier d'Aubagne du 5 mars, annonçant l'envoi le même jour de la lettre d'observation datée du 1^{er} mars et finalement reçue à notre domicile le 8 mars, mail que nous avons retransmis immédiatement à SITA SUD,
- la réponse du 12 mars de SITA SUD.

Jean Pierre Vallauri
commissaire enquêteur



Pierre Vallauri

"Jean-Pierre Vallauri" <jeanpierre.vallauri@sfr.fr>
<THIBAUT.DEBRITO@SITA.FR>

6 : vendredi 24 février 2012 14:53
o : dossier DASRI SITA SUD Observations du commissaire enquêteur.jpg
: Observations à discuter le 2 mars sur le site.

M. DEBRITO

En relation de notre échange téléphonique de ce jour, je vous adresse mes
vœux à discuter lors de notre prochaine réunion du 2 mars prochain sur le site.
remerciant par avance pour les réponses et les éclaircissements que vous
apporterez pour terminer cette enquête publique (banalisation de DASRI), je vous
mes sincères salutations.

Pierre Vallauri
Commissaire enquêteur

Mesures de prévention/protection
supplémentaires après l'étude
du dossier de banalisation de DASRI

I) Pour le cas de forte inondation, l'exploitant devra avoir pris toutes les dispositions pour empêcher l'entraînement, hors de l'atelier, des conteneurs pleins de DASRI. Toutes mesures seront également mises en place pour éviter le contact des eaux d'inondation avec les produits en cours de traitement et les produits traités.

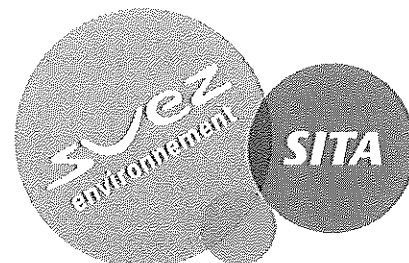
II) Les normes de rejet des eaux pluviales doivent être précisées dans le projet d'arrêté préfectoral et respecter les normes de l'objectif de qualité de l'Huveaune(et non pas les normes de rejet dans le réseau communal des eaux usées). Il conviendrait de mesurer tous les 6 mois aussi les 8 métaux (ETM). Pour les eaux usées, il conviendrait aussi de mesurer le 8 métaux et de montrer dans les analyses périodiques que les critères bactériologiques et physico-chimiques de la convention de rejet passée ou à passer avec la ville d'Aubagne sont respectés.

III) Malgré ces conclusions rassurantes, il nous paraît souhaitable que l'exploitant prenne toutes dispositions pour éviter qu'un incendie dans le local des emballages propres ne s'étende au stockage des conteneurs de DASRI et vice versa. De même, pour un incendie se déclarant sur les installations contiguës actuelles, situées à l'est.

IV) Le bruit émis par le fonctionnement de l'atelier de banalisation devra être mesuré dès sa mise en service afin de vérifier le bien fondé des résultats fournis par les études. De même pour le bruit cumulé avec celui du milieu environnant et les émergences.

V) Les déchets compactés iront-ils de préférence aux Pennes Mirabeau ?

SITA MEDITERRANEE
Agence Provence Méditerranée Entreprises
Avenue Paul Brutus
Le Jas de Rhôdes
13170 LES PENNES MIRABEAU
TEL 04 91 03 40 10
FAX 04 91 03 40 15
WWW.SITA.FR



Monsieur Jean-Pierre VALLAURI
Commissaire Enquêteur
5 rue du Var
13 470 CARNOUX

N/Réf. : EB/SB/03.672

Les Pennes Mirabeau, le 7 mars 2012.

Objet : Réponses apportées aux observations du commissaire enquêteur transmises lors de notre réunion du 2 mars 2012, au sujet de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation de pré-traitement de DASRI dans le centre de tri de SITA Sud à Aubagne.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous accusons réception de votre courrier de fin d'enquête publique en date du 02 mars 2012 (avec copie du document tenant lieu de procès verbal).

En réponse à vos observations émises lors de notre réunion du 2 mars 2012 à l'issue de l'enquête publique, nous vous présentons dans le présent écrit nos explications.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de notre haute considération.

Erick BARRE
Directeur d'Agence

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Erick Barre', written over a horizontal line.



1) Monsieur Vallauri :

Pour le cas de forte inondation, l'exploitant devra avoir pris toutes les dispositions pour empêcher l'entraînement, hors de l'atelier, des conteneurs pleins de DASRI. Toutes mesures seront également mises en place pour éviter le contact des eaux d'inondation avec les produits en cours de traitement et les produits traités »





SITA Sud :

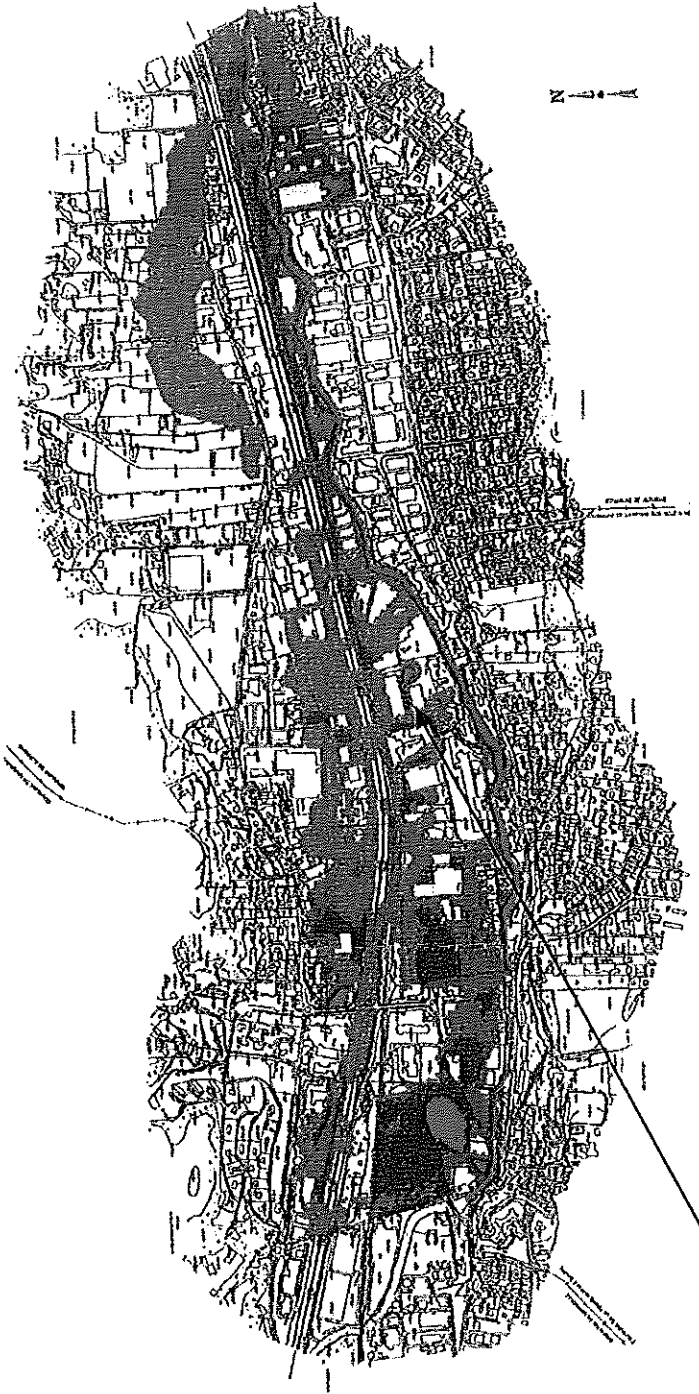
Pour le cas de forte inondation touchant le site, le regroupement de DASRI en vue d'être banalisés sur le site sera suspendu le temps que la situation revienne à la normale, et ces DASRI seront donc évacués directement depuis leur lieu de collecte vers les installations de traitement par incinération.

Dès l'alerte de crue déclenchée, nous évacuerons les derniers chariots (= conteneurs) remplis de DASRI et ceux vides mais non lavés, présents sur le site, nous viderons les banaliseurs de leurs contenus, et nous évacuerons le caisson du compacteur rempli de déchets banalisés. Les barrières d'étanchéité (servant, à la base, à confiner les eaux d'extinction d'incendie dans le bâtiment) seront mises en place au niveau des portes du bâtiment de banalisation des DASRI, et si besoin seront renforcées par des planches ou sacs de sables ou équivalent.

Dans le cas où ces actions préventives n'étaient pas rendues possibles par une montée des eaux trop rapide, les portes du bâtiment de banalisation seront maintenues fermées de sorte à contenir les chariots dans son enceinte et à limiter les courants d'eau. Nous mettrons en œuvre un dispositif de barrière constitué de chaînes métalliques et de poteaux plantés dans la dalle (ou dispositifs équivalents) permettant de maintenir et bloquer à leur place les chariots stockés sur l'aire de stockage des conteneurs « sales ». Enfin, les banaliseurs seront maintenus fermés donc étanches, pour éviter tout contact de l'intérieur de l'appareil avec les eaux d'inondation (Rappel : les banaliseurs sont disposés sur des pieds de 1,4 mètres de hauteur).

Nous avons également contacté Monsieur Chollet Georges le responsable du Syndicat Intercommunal de l'Huveaune (basé à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne) pour obtenir des informations sur les crues ayant touché la zone d'activité de Saint Mitre et sur les hauteurs d'eau constatées. La dernière crue ayant touché la zone d'activité où est implanté notre site s'est déroulée en 1978. Il s'agit d'une crue trentennale ayant entraîné une inondation sur site dont la hauteur d'eau moyenne autour du bâtiment des banaliseurs de DASRI était inférieure à 0,5 mètre (Cf. carte ci-dessous).

<p>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UVEAUNE</p>	
<p>Modélisation des écoulements dans le lit majeur de l'Uveaune Cartographie de l'inondabilité</p>	
<p>Carte des hauteurs maximales de submersion de crue de 160 m³/s <i>Crue de 160 m³/s (1970)</i> ETAT PROJET</p>	
<p>Date: 11/2009 Scale: Fond de plan IGN 2000 Données de débit: Pêche GROS 2004 Pêche UVEAUNE 2000 Plan Topographique IGN 2006</p>	<p>Donnée au Centre de Prévision SERVICE INGENIERIE Date: 11/2009 N°: 10000000000000000000</p>
<p>Classes des hauteurs maximales</p> <ul style="list-style-type: none">  Inondation > 0.5 m  Crues avec 0.5 et 1 m  Crues < 0.5 m 	



Bâtiment SITA Sud

II) Monsieur Vallauri :

Les normes de rejet des eaux pluviales doivent être précisées dans le projet d'arrêté préfectoral et respecter les normes de l'objectif de qualité de l'Huveaune (et non pas les normes de rejet dans le réseau communal des eaux usées). Il conviendrait de mesurer tous les 6 mois aussi les 8 métaux (ETM). Pour les eaux usées, il conviendrait aussi de mesurer les 8 métaux et de montrer dans les analyses périodiques que les critères bactériologiques et physico-chimiques de la convention de rejet passée ou à passer avec la ville d'Aubagne sont respectés.

SITA Sud :

A ce jour, les rejets d'eaux pluviales dans l'Huveaune sont analysés semestriellement en sortie de chaque déshuileur-débourbeur. Les paramètres analysés sont la température de l'eau, la conductivité, les MEST, le PH, la DBO5, la DCO, et les hydrocarbures.

Ces analyses seront maintenues lorsque l'activité de banalisation sera mise en œuvre, et devront répondre à minima aux valeurs limites à respecter avant rejet au milieu naturel définies dans les arrêtés ministériels relatifs aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous les rubriques n°2714, 2716 et 2718, à savoir :

PH : 5,5 – 8,5

Température : < 30°C

Matières en suspension (MEST) : 100 mg/l

DCO : 300 mg/l

DBO5 : 100 mg/l

Hydrocarbures totaux : 10 mg/l

Ces analyses seront élargies une fois par an aux paramètres suivants :

Indice Phénols : 0,3 mg/l

Chrome hexavalent : 0,1 mg/l

Cyanures totaux : 0,1 mg/l

AOX : 5 mg/l

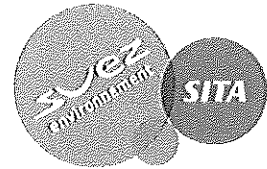
Arsenic : 0,1 mg/l

Métaux totaux : 15 mg/l dont les 8 métaux définis comme composés cibles dans l'étude d'impact sur la santé humaine du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Concernant les eaux usées (ou eaux de process) du bâtiment des activités de banalisation qui seront évacuées dans le réseau public d'assainissement, nous procéderons à leur analyse sur les paramètres physico-chimiques et bactériologiques et selon la fréquence, imposés dans la convention de déversement dans le réseau public d'assainissement par le gestionnaire du réseau public d'Aubagne, ou dans le futur arrêté préfectoral d'autorisation.

Nous pourrons aussi analyser dans ces eaux usées, à minima une fois par an, la concentration des 8 métaux définis comme composés cibles dans l'étude d'impact sur la santé humaine du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Toutes ces analyses permettront de démontrer que les critères physico-chimiques et bactériologiques imposés par la convention de rejet ou dans l'arrêté préfectoral d'autorisation sont respectés.



III) Monsieur Vallauri :

Malgré ces conclusions rassurantes, il nous paraît souhaitable que l'exploitant prenne toutes dispositions pour éviter qu'un incendie dans le local des emballages propres ne s'étende au stockage des conteneurs de DASRI et vice versa. De même, pour un incendie se déclarant sur les installations contiguës actuelles, situées à l'est.

SITA Sud :

Avant que le bâtiment existant ne soit re-conditionné pour recevoir les activités de banalisation, nous proposons de faire procéder par un organisme agréé à une étude incendie, complémentaire de celle présentée dans le DDAE, pour étudier les interactions entre les différentes activités en cas d'incendie et définir les améliorations à mettre en place sur nos bâtiments pour limiter les risques de propagation entre ces différentes activités (Bâtiment abritant les banaliseurs DASRI, local de stockage des emballages neufs, bâtiment de tri des déchets non dangereux).

Cette étude permettra d'identifier des mesures d'améliorations sur nos bâtiments existants en matière de risque incendie, puis de les réaliser.

IV) Monsieur Vallauri :

Le bruit émis par le fonctionnement de l'atelier de banalisation devra être mesuré dès sa mise en service afin de vérifier le bien fondé des résultats fournis par les études. De même pour le bruit cumulé avec celui du milieu environnant et les émergences.

SITA Sud :

Nous nous engageons à réaliser s'il le faut une étude des niveaux acoustiques de l'atelier de banalisation et du bruit cumulé avec celui du milieu environnant et les émergences, dès la mise en service de l'activité de banalisation des DASRI.

V) Monsieur Vallauri :

Les déchets compactés iront-ils de préférence aux Pennes Mirabeau ?

SITA Sud :

Pour répondre à l'objectif du Grenelle 1 et 2 de l'Environnement sur la hiérarchisation des modes de traitement des déchets, en fonctionnement normal nous nous tournerons donc en priorité vers une valorisation énergétique des broyats (déchets banalisés broyés puis compactés) dans les Unités de Valorisation Énergétique (UVE) de déchets non dangereux de la région (Vedène 84 , Toulon 83 , Nimes 30 , Fos sur Mer 13 (sous réserve pour l'UVE de Fos de l'obtention de l'autorisation de traitement de DASRI car un DDAE est en cours d'instruction sur le sujet).

En période d'arrêts techniques planifiés ou pannes des UVE, ou lorsque les capacités maximales de traitement autorisées seraient atteintes, ou sur demande expresse du client, l'enfouissement, des déchets banalisés broyés et compactés, sur l'Installation de Stockage des Déchets Non dangereux des Pennes Mirabeau pourra être mis en oeuvre (sous réserve que ces déchets soient compatibles avec les critères d'acceptation en ISDND).

Carnoux le 2 mars 2012

Jean-Pierre Vallauri
commissaire enquêteur

5, rue du Vieux
13470 CARNOUX

à

Monsieur le directeur général
de la société SITA SUD
rue Antoine Becquerel
11782 Narbonne cedex

Objet : Fin d'enquête publique

Monsieur le directeur général

Comme vous le savez, l'enquête publique relative à votre demande d'autorisation d'exploiter une activité de banalisation de DASRI à Aubagne est terminée depuis le 1^{er} mars.

Sur les registres d'enquête d'Aubagne et de Marseille aucune observation n'a été consignée par le public.

Sur le registre de la Penne sur Huveaune, seules 5 personnes que j'ai reçues lors de ma permanence du 1^{er} mars se sont manifestées. Elles ont exprimé leur satisfaction pour les informations que je leur ai apportées. Leurs annotations n'expriment pas d'observation, de suggestion et de proposition particulières (cf. la copie ci-jointe tenant lieu de procès-verbal).

Dans ces conditions, je considère qu'il n'y a pas lieu de me faire parvenir un mémoire en réponse, mais vous voudrez bien m'accuser réception de ce courrier.

J'informerai le responsable du site de la Penne sur Huveaune de cette fin d'enquête lors de notre réunion finale du 2 mars après-midi, au cours de laquelle nous examinerons encore quelques points techniques pour me permettre de rédiger mon rapport et mes conclusions motivées.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur général, à l'expression de ma considération distinguée.



3/4

lundi 27 février 2012 / mardi 28 février 2012

Vendredi 2 mars 2012 / 29 février

Jeudi 1^{er} mars 2012

Informations données et postures. H^o CASTIONE

Merci pour vos recommandations. N. B. /
Nadine ROBERT conseillère municipale

Cher Monsieur Oprea, Informations
recues Oprea sur la zone inondée
par Inondation Eau vive

M^o CASTINO Président du C.T.O.

M^o OROSCO Vice Président du C.T.O.

Informations données par
la commission enquêteur spéciale sur les

Jean-Pierre Vallauri

De : "Jean-Pierre Vallauri"
<jeanpierre.vallauri@sfr.fr>
À : <THIBAUT.DEBRITO@SITA.FR>
Envoyé : lundi 5 mars 2012 16:01
Joindre : MX-2300N_20061102_200142.pdf
Objet : Fw: Enquête SITA SUD

Bonsoir M. DeBrito

Comme suite à notre communication téléphonique de ce jour à 15h30 et comme convenu, je vous adresse le mail de la direction de l'urbanisme et du foncier de la ville d'Aubagne.

Pouvez-vous m'apporter les renseignements demandés, en complément à mon dernier courrier?

Merci d'avance et sincères salutations
Jean Pierre Vallauri
commissaire enquêteur

----- Original Message -----

From: Irène NORMAND
To: jeanpierre.vallauri@sfr.fr
Sent: Monday, March 05, 2012 9:01 AM
Subject: Enquête SITA SUD

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci joint l'avis de nos services.
L'original vous est transmis par courrier ce jour.

Vous en souhaitant bonne réception.
Bien cordialement

hors délai au 1 mars de l'enquête publique mais je demande des infos à l'existant

Irène NORMAND
Secrétariat Direction Urbanisme Foncier

04.42.18.19.65

Aubagne, le 01 MAR. 2012

Monsieur le Commissaire Enquêteur

N/Réf. : DJ/AL/PHP/VLF

Objet : Enquête publique – Remarques sur la demande d'autorisation de la société SITASUD d'exploiter une activité de banalisation de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DARSI)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le centre de tri / transfert de déchets SITASUD sis Traverse de la Bourgade à Aubagne envisage une nouvelle activité de banalisation des DARSI au sein d'un bâtiment existant sur son site.

A la lecture des documents présentés, la composition précise des DARSI n'est pas indiquée. Toutefois, il est légitime de penser, au regard du process envisagé et des annexes, qu'ils devraient contenir, hors pièces anatomiques, des micro-organismes viables ou non, des toxines d'origine biologique, des matériels coupants ou non, ayant été en contact ou non avec un produit biologique ou de synthèse à vocation thérapeutique, des produits sanguins ...

L'activité projetée prévoit, selon les conditions réglementaires en vigueur, de les réceptionner, de les broyer, de les stériliser puis de les acheminer vers une filière de traitement ultime en les requalifiant de déchets « banals ». Les effluents liquides liés à cette activité (condensats, eaux de refroidissement, eaux de lavage) seraient évacués vers le réseau public d'eaux usées.

Sur ces bases, nous pouvons nous interroger sur l'innocuité de ces rejets aqueux. En effet, la technique appliquée précise qu'une température d'environ 140°C sous une pression approximative de 4 bars sera maintenue dans la chambre du banaliseuse pendant au moins 10 minutes. Ces conditions assurent une décontamination quasi-totale des produits.

En revanche, qu'en est-il des composés simples sous forme gazeuse ou liquide, complexables ou non ?

L'évaluation des risques vise des émissions diffuses atmosphériques (benzène, oxyde d'azote, poussières). Les rejets aqueux, quant à eux, peuvent contenir des polluants avec ou sans effet de seuil. Il s'agit de l'arsenic, du cadmium, des formes du chrome, du cuivre, du mercure, du nickel, du plomb et du zinc. Or, ces produits aqueux sont dirigés vers une station d'épuration.

Sont-ils de nature à compromettre l'intégrité des process de traitement des eaux en aval ?

Sont-ils susceptibles de se déposer sous forme solide avant ou après traitement, dans le milieu environnant et donc, être ingérés et s'intégrer dans la chaîne alimentaire ?

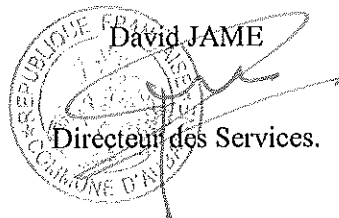
Leur solubilité intrinsèque pourrait-elle présenter un danger direct, indirect ou induit, à court, moyen ou long terme ?

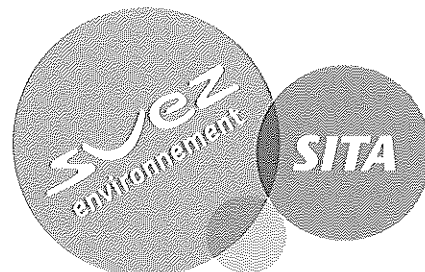
.../...

En conclusion, en appliquant le principe de précaution et en s'appuyant sur les caractéristiques des produits entrant dans les chambres des banaliseurs et des rejets prévisibles, nous aimerions que les questions soulevées ci-dessus soient prises en compte et éclaircies.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

David JAME
Directeur des Services.





**Monsieur VALLAURI Jean-Pierre
Commissaire Enquêteur
5 rue du Var
13 470 CARNOUX**

Aix-en-Provence, le 12 mars 2012.

Objet : Suite des réponses apportées aux observations du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation de pré-traitement de DASRI dans le centre de tri de SITA Sud à Aubagne

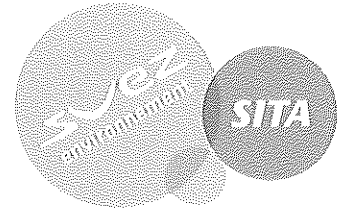
Monsieur Vallauri,

En réponse à vos nouvelles questions émises par mail le 5 mars 2012 (remarques de la Direction générale des services de la ville d'Aubagne), nous vous présentons dans le présent écrit nos explications.

Nous vous prions de croire, Monsieur Vallauri, en l'assurance de notre haute considération.

Erick BARRE
Directeur d'Agence

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Erick Barre', written over the typed name and title.



Pour rappel, les déchets qui seront acceptés dans les appareils de banalisation seront les DASRI autorisés en pré-traitement par désinfection triés au préalable par les professionnels de santé producteurs de ces déchets, puis collectés par nos soins. Seront donc interdits et exclus de notre activité de désinfection les catégories de DASRI suivants (Cf. circulaire du 26 juillet 1991, circulaire DGS/VS/VS3 n°98-533 du 19 août 1998, circulaire DGS/DPPR 2000-292 du 29 mai 2000) :

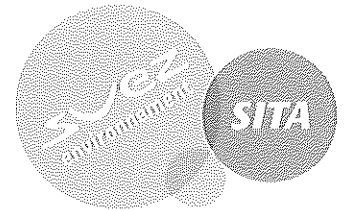
- les sels d'argent, les produits chimiques utilisés pour le développement, les clichés radiographiques périmés ;
- les déchets chimiques, explosifs à haut pouvoir oxydant ;
- les déchets mercuriels ;
- les déchets radioactifs ;
- les pièces anatomiques et les cadavres d'animaux destinés à la crémation ou à l'inhumation ;
- les produits cytotoxiques ;
- les déchets susceptibles de contenir des Agents Transmissibles Non conventionnels ;
- les déchets pouvant détériorer le procédé de pré-traitement : pièces métalliques, volumes de liquides importants.

Le procédé des appareils de banalisation T2000 d'Ecodas (anciennement Lajtos) a été testé avec succès par l'institut Pasteur de Lille et a reçu un avis favorable du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, par avis du 1^{er} octobre 1997, et est agréé par la circulaire DGS/VS/VS3 n°98-533 du 19 août 1998. De plus, ces banaliseurs répondent à la norme AFNOR NF X 30-503 relative à la réduction des risques microbiologiques et mécaniques par les appareils de pré-traitement par désinfection (Cf. annexe 6 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter ou DDAE).

La stérilisation des DASRI, préalablement broyés, est obtenue en maintenant un palier de température de plus de 138 °C et de pression de plus de 3,8 bars au cœur des déchets, pendant au moins 10 minutes. La combinaison mathématique de ces différents facteurs permet d'atteindre un abattement du taux de contamination de 10⁸.

Ces banaliseurs feront l'objet de suivis continus et de contrôles périodiques conformément à la circulaire DGS/DPPR 2000-292 du 29 mai 2000 relative à diverses mesures concernant les appareils de désinfection de DASRI et assimilés, et rappelé dans la circulaire interministérielle DGS/EA1/DGPR n°2011-104 du 17 mars 2011 (Cf. tableau 12 page 89 de la partie « Présentation de la demande » du DDAE). Si notre arrêté préfectoral, nous impose des contrôles plus fréquents ou complémentaires, alors nous répondrons à ces exigences.

Concernant les rejets gazeux de nos activités de banalisation, je vous renvoie aux résultats positifs de l'évaluation des risques sanitaires réalisée par le CAREPS en annexe 12 du DDAE, ainsi qu'au paragraphe 6.10 « impact sur la santé humaine » de l'étude d'impacts du DDAE. Les banaliseurs génèrent des rejets gazeux pouvant être constitués de poussières (ou particules) et de germes (microorganismes) au moment de leur chargement (ou remplissage). Une analyse microbiologique et particulaire des rejets de l'appareil T2000 réalisée par l'Institut Pasteur de Lille a obtenu les résultats suivants : « résultats bons et constants tant sur le plan microbiologique qu'en comptage de particules ». Cette analyse



vous a été présentée dans l'annexe 7 du DDAE. Ces rejets gazeux feront l'objet d'un contrôle à minima annuel par un organisme agréé, et consisteront en une numération bactérienne et fongique et une analyse particulière de l'air dans l'environnement immédiat de l'appareil (Cf. circulaire DGS/DPPR 2000-292 du 29 mai 2000).

Concernant les rejets aqueux (= eaux usées ou eaux de process) du bâtiment des activités de banalisation, nous procéderons à leur analyse sur les paramètres physico-chimiques et bactériologiques et selon la fréquence, imposés dans la convention de déversement dans le réseau public d'eaux usées, par le gestionnaire du réseau public d'Aubagne ou dans le futur arrêté préfectoral d'autorisation.

Nous pourrions aussi analyser dans ces eaux usées, à minima une fois par an, la concentration des 8 métaux, définis comme composés cibles dans l'étude d'impact sur la santé humaine du DDAE.

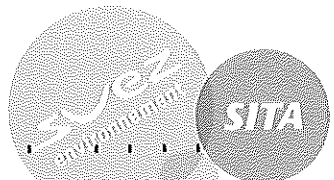
Les eaux usées du bâtiment des activités de banalisation seront évacuées dans le réseau d'eaux usées public de la ville d'Aubagne (compétence assainissement déléguée à la CA du Pays d'Aubagne et exploité par la SEM), puis dans le réseau d'eaux usées public de la ville de Marseille (auquel est raccordé le réseau d'Aubagne et exploité par la SERAM), pour être traitées dans la station d'épuration urbaine de Marseille (Usine Géolide exploitée par la SERAM).

Le débit des rejets aqueux des banaliseurs constitués des eaux de refroidissement et des condensats est estimé à 9,6 m³ par jour, auquel il faut rajouter les rejets aqueux du dispositif de lavage des conteneurs sales (eaux de lavage souillées) estimés à 4,32 m³ par jour. La station d'épuration de Marseille (Géolide) a traité en 2010 en moyenne quotidienne 250 000 m³ d'eaux usées (source : rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole). La quantité totale des rejets aqueux quotidiens générés par les activités de banalisation DASRI ne représente que 0,006 % de la quantité quotidienne reçue et traitée par la station d'épuration de Marseille. De plus, ces rejets aqueux seront étalés sur la journée, puisque le vidage de chaque banaliseurs se fait à la fin de chaque cycle de stérilisation d'une durée d'une heure, de même pour les cycles de lavage de conteneurs (1 cycle du lave conteneur = 10 minutes).

Les gestionnaires des réseaux d'eaux usées publics imposent aux industriels par le biais des autorisations ou conventions de déversement des valeurs limites de concentrations en polluants à ne pas dépasser pour les rejets d'eaux usées industrielles dans leurs réseaux pour ne pas affecter les process de traitement des stations d'épuration réceptionnant les eaux usées des réseaux de collecte.

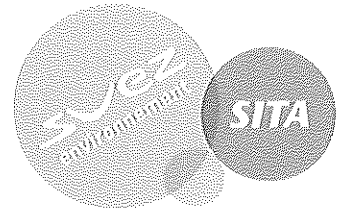
Le tableau présenté ci-dessous compare les concentrations des polluants que l'on retrouvera dans les rejets aqueux de notre installation de banalisation (Cf. analyse sur effluents réalisée par l'Institut Pasteur de Lille jointe en annexe 7 du DDAE), aux valeurs limites prescrites respectivement dans :

E3



les conventions de déversement des eaux usées non domestiques de la CA du Pays d'Aubagne (Cf. annexe 1 du présent courrier),
 le règlement du service de l'assainissement de la commune de Marseille (Cf. annexe 2 du présent courrier),
 l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 mars 1996 en vigueur à ce jour sur le site SITA Sud d'Aubagne,
 l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation (arrêté cité dans les conventions de déversement et dans le règlement d'assainissement)
 les annexes des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous les rubriques respectives 2714, 2716 et 2718.

Composé	unité de concentration	Concentrations dans les rejets de l'installation de banalisation DASRI	Valeurs limites en µg/L prescrites dans Convention de déversement dans le réseau d'eaux usées de la CA du Pays d'Aubagne	Valeurs limites en µg/L prescrites dans Convention de déversement dans le réseau d'eaux usées de la CA du Pays d'Aubagne	Arrêté Préfectoral d'autorisation du 18 mars 1996 - Valeurs limites des rejets dans le réseau d'eaux usées	Arrêté Ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation - Valeurs limites des rejets dans le réseau d'eaux usées	Arrêts Ministériels Prescriptions applicables aux ICPE soumises à déclaration sous les rubriques 2714, 2716 et 2718 - Valeurs limites des rejets dans le réseau d'eaux usées
Arsenic	µg/L	<5	100	100		50	
Cadmium	µg/L	<5	200	200			
Chrome	µg/L	<50	100 (hexavalent) ou 500 (trivalent)	100 (hexavalent) ou 500 (trivalent)		500	15000 (métaux totaux)
Cuivre	µg/L	<50	500	500		500	
Mercurure	µg/L	1,2	50	50		50	
Nickel	µg/L	<50	500	500		500	
Plomb	µg/L	<10	500	500		500	
Zinc	µg/L	140	2000	2000		2000	
PH	mg/L	8	5,5 à 8,5	5,5 à 8,5	5,5 à 8,5	5,5 à 8,5	5,5 à 8,5
MEST	mg/L	19	Pour les établissements classés les déversements devront être conformes à l'arrêté général du 2 février 1998 relatif aux rejets de toutes natures des installations classées ou aux exigences imposées par la DREAL (ex DRIRE)		600	600	600
DBO5	mg/L	240			800	800	800
DCO	mg/L	655			2000	2000	2000
Hydrocarbures	mg/L	1,12			10	10	10



Le résultat de cette comparaison permet de démontrer que les rejets de nos activités de banalisation seront conformes aux seuils limites imposés. Ces rejets ne dépasseront pas les seuils autorisés dans les réseaux publics d'eaux usées des communes de la CA du Pays d'Aubagne et de la commune de Marseille, et seront donc compatibles avec le process de traitement des eaux usées de la station d'épuration de Marseille. L'évaluation de nos rejets aqueux sera réalisée une nouvelle fois au moment de la procédure de demande d'autorisation de déversement dans le réseau d'eaux usées de la CA du Pays d'Aubagne, préalablement au premier déversement d'effluents issus de nos futurs activités de banalisation.

Si cela ne nous est pas déjà demandé par le gestionnaire du réseau d'assainissement, nous nous engageons à effectuer une analyse, par un laboratoire agréé, de nos rejets aqueux destinés à être évacués dans le réseau d'eaux usées, et ce dans le premier trimestre qui suivra la mise en route du premier appareil de banalisation.

ES